



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

officines

Question écrite n° 22109

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, qui stipulait qu'une création d'officine de pharmacie pourrait être accordée dans une commune dépourvue d'officine et d'une population inférieure à 5 000 habitants lorsque les besoins de la population résidente et saisonnière étaient insuffisamment couverts au regard de la carte départementale des officines. Fin 1997, une réflexion était engagée au ministère pour établir une carte départementale concernant toutes les communes et non plus un simple schéma se rapportant aux seules communes de moins de 2 000 habitants. Il souhaiterait connaître le résultat de cette réflexion et à quelle date le Gouvernement envisage de faire publier les décrets permettant l'application de la loi du 4 février 1995.

Texte de la réponse

La loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle a réformé le régime de création, transfert et regroupement d'officines de pharmacie, notamment en simplifiant les règles antérieures de création d'officine dans les communes de moins de 2 500 habitants, sources de nombreux contentieux. Des créations d'officine pourront être désormais accordées dans les communes de moins de 2 500 habitants dépourvues d'officine et dont la population n'a pas été ou n'est plus prise en compte pour une création d'officine dans une autre commune, à condition qu'elles s'intègrent au sein d'une zone géographique constituée d'un ensemble de communes contiguës, si la totalité de la population de cette zone est au moins égale à 2 500 habitants. Les demandes de création d'officines seront soumises à l'avis des syndicats représentatifs de la profession et du conseil régional de l'ordre des pharmaciens. Le décret d'application de la loi est actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22109

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6491

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1306